



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16645

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités entretien et petits travaux en façade et toiture de la NEF que doit réaliser **ACROTIR** demeurant **8 RUE DE LA FOSSE CHENEVIERE 51390 GUEUX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE VAILLANT du 28/09/2026 au 30/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT et NEUTRALISATION DE VOIE

10 RUE VAILLANT (Dijon), à compter du 28/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, géré par homme trafic par piquets K10.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,4 mètre(s), en face des numéros 3 à 7, sur 10 mètres linéaires, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ACROTIR.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- ACROTIR

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE